

▣ FICHE ACTION 1.3.2

DÉFINIR LES ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR SELON LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ESPACES PUBLICS



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

Le territoire comprend un certain nombre de lieux à usage public, places, placettes, lieux "tampon" entre plusieurs bâtiments, lieux de rencontres traditionnels et de pratique collective fréquente, souvent confondus avec les espaces semi-privatifs.

En fonction de l'emplacement de ces espaces (hameaux ou marines), du fait de la nécessité de répondre à des usages du quotidien, ceux-ci ont souvent été fractionnés et aménagés pour leur fonctionnalité, ce qui a pour conséquence :

- une perte de la simplicité de la lecture de l'espace public ;
- une perte du caractère multifonctionnel des espaces, notamment sur des sites restreints en taille et particulièrement assujettis à une nécessité d'ambivalence d'usage entre les saisons (stationnements qui sont pleins l'été, mais vides l'hiver par exemple).

OBJECTIFS

- Préserver et aménager les espaces publics en enjeux, liés à des pratiques locales, quotidiennes, traditionnelles, facteur de lien social ;
- Réorganiser les espaces déstructurés ;
- Rechercher la discrétion paysagère comme priorité ;
- Rechercher des solutions de stationnement en dehors des espaces publics destinés aux piétons ;
- Répondre à la nécessité de mixité des usages au sein des espaces publics.

PRINCIPES D'ACTIONS

Définir des principes d'aménagement adaptés aux deux grandes typologies d'espaces publics :

- la place ou l'espace public d'un seul tenant ;
- un réseau d'espaces publics à usage commun.

(Voir principes d'aménagement détaillés ci-après)



Exemple d'un traitement homogène, de façade à façade.

SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse.

ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, la Communauté de Communes du Cap Corse.

PARTENAIRES À MOBILISER

ABF / CAUE de Haute Corse / Office de l'Environnement de Corse



Exemple d'une voie plantée traitée de manière qualitative au sein d'un quartier résidentiel.

La place ou les espaces publics d'un seul tenant

Respiration au coeur des ruelles denses des hameaux, les places sont un lieu de regroupement, créant du lien social. Elles permettent aussi une mise en valeur des bâtiments qui les bordent.

Les objectifs de mise en valeur porteront sur :

- un **diagnostic préalable des usages existants** (stationnements, lieux de manifestations, terrasses de café, servitudes privées...);
- **l'enfouissement des réseaux aériens** ;
- **la réorganisation des espaces de stationnement** à l'échelle de la commune afin de libérer au maximum la place publique de la présence des voitures ;
- **la requalification paysagère et architecturale de la place** (nivellement, revêtement, mobilier urbain) passant notamment par l'économie des équipements d'usages (candélabres, bancs,

corbeilles, bornes de stationnement, bordures, panneaux de signalisation), encombrant l'espace public et faisant perdre en clarté et en qualité d'ensemble. **En terme de qualité spatiale**, un revêtement en pierre traditionnelle de type calade ou pavage de pierres brutes devra être privilégié. **Pour les places les plus étroites, ou les rues élargies**, on préconisera plutôt un **matériau unique allant de façade à façade** de manière à supprimer au maximum la lisibilité du schéma routier classique "voie circulée, trottoirs" et afin de privilégier le piéton. **Pour les places les plus larges**, on n'exclura pas l'usage de **différents matériaux** avec un calepinage favorisant **différents usages**.

- **la prise en compte du végétal dans la composition des espaces.**



Exemple d'un calepinage varié permettant de créer une différenciation de zones, malgré un matériau uniforme.



Exemple d'un calepinage de matériaux variés permettant un contraste plus fort pour la délimitation d'usages.



Exemple d'un aménagement sobre facilitant la lecture de l'espace public

Réseau d'espaces publics à usage commun

LES RUELLES

Les ruelles étroites des hameaux et marines forment un maillage dense de voies qui étaient autrefois essentiellement piétonnes. L'usage de la voiture a parfois engendré un vocabulaire trop routier inapproprié à ces espaces.

Les objectifs de mise en valeur porteront sur :

- **l'enfouissement des réseaux aériens** ;
- **la réorganisation des espaces de stationnements** à l'échelle de la commune afin de libérer au maximum les ruelles de la présence des voitures ;

- la **requalification paysagère et architecturale** des rues (nivellement, revêtement, mobiliers) **sans surcharge de mobilier et en respectant le caractère authentique**, en utilisant des matériaux locaux ;
- **le recalibrage des voies pour gommer le vocabulaire routier** (trottoirs, bordures béton, bornes) ;
- **l'intégration, comme élément qualitatif du projet, de l'évacuation des eaux de ruissellement et des regards d'accès aux réseaux souterrains** ;
- **la recherche d'une continuité entre les espaces publics et les espaces semi-privatifs** ;
- **l'utilisation de matériaux nobles pour l'ensemble des revêtements de voirie** ou, à défaut, pour marquer les différences de niveau.



Principe à éviter : Cloisonnement de la rue, soit par nivellement avec des trottoirs soit par des bornes. Ce principe est encore plus à respecter dans les rues étroites.



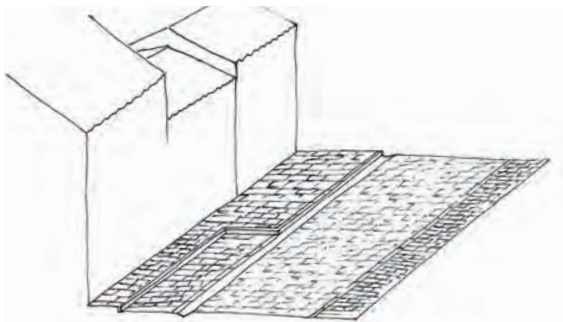
Principe à privilégier : Un traitement de sol homogène de façade à façade avec un matériau unique.



Principe pouvant être retenu : Un traitement de sol travaillé, avec un type de matériau ou un calepinage varié de manière à marquer les usages.

LA RUE OU "STRADA"

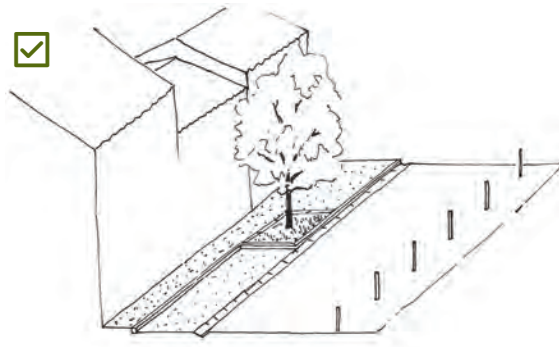
Les rues plus larges ont les mêmes problématiques que les ruelles. Elles peuvent en revanche absorber une partie des stationnements lorsque la largeur de voie le permet.



Principe à privilégier :

- Revêtement de qualité en pierre sur les trottoirs et les zones de stationnements (calades traditionnelles ou pavages de pierre locales) ;
- Bordures et caniveaux en pierre ;
- Chaussée en pavage de pierre locale ;
- Nivellement le plus possible sans différence de niveau. En cas de besoin de bornage anti-stationnement, privilégier des bornes basses en pierre, ou des potelets discrets en acier de couleur sombre.

Éléments de base sur lesquels s'appuiera tout projet d'architecture paysagère pour la réhabilitation des rues :



Principe pouvant être retenu en dehors des coeurs de hameaux :

- Revêtement type béton désactivé, enrobé grenailé sur les trottoirs et les zones de stationnements ;
- Bordures et caniveaux en pierre ;
- Chaussée en enrobé (enrobé classique, clair ou grenailé) ou en béton désactivé ;
- Nivellement le plus possible sans différence de niveau. En cas de besoin de bornage anti-stationnement, privilégier des bornes basses en pierre, ou des potelets discrets en acier de couleur sombre ;
- Des plantations d'arbres pourront être envisagées lorsque la largeur de trottoir le permet (fosse de 1m de large et 1,20m de trottoir minimum).



Exemple de voies en espace résidentiel traitées de manière qualitative.



Dans les coeurs de hameaux, le végétal agrément le bâti et l'espace public : treilles, plantes grimpantes, figuiers, etc. sont à conserver et à encourager.



LES DÉLAISSÉS, DENTS CREUSES, ESPACES INTERSTICIELS

Les espaces "oubliés", ceux qui sont en réalité des espaces privés, réappropriés par le public lors d'inoccupation prolongée : la commune devrait pouvoir préempter facilement les friches, qu'elles soient bâties ou non bâties.

Par exemple, dans le cadre de procédures d'édifices menaçant ruine, les communes, après démolition, peuvent aménager une placette ou du stationnement.



L'ESPACE PUBLIC AU SEIN DES ESPACES "ÉTALÉS" : COMMENT AGIR SUR L'EXISTANT ?

- Recomposer le tissu urbain par un traitement paysager des limites entre espaces publics et espaces privés : alignement d'arbres, haies, etc. ;
- Planter les espaces publics, supports d'activités quotidiennes (terrain de boules, jeux d'enfants, bancs) ;
- Favoriser les cheminements piétons et cyclables à l'intérieur des zones habitées, en parallèle des voiries principales ;
- Favoriser au maximum des poches de stationnements communes en dehors des habitations et piétonner certaines zones proches de groupements d'habitations ;
- En terme de revêtements, éviter au maximum l'aménagement standard qui consiste à prévoir des trottoirs, une bordure et la voie en enrobé. Favoriser l'aménagement des voies secondaires intégrant le cheminement piétonnier au même niveau que la voie. Favoriser aussi un revêtement qualitatif, au minimum une bordure en pierre. Enfin, favoriser au maximum les revêtements perméables.



🔧 OUTILS À MOBILISER

- Définir des préconisations paysagères concernant les voiries au niveau des PLU (article 3) ;
- Définir, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation pour le traitement des espaces publics structurants ;
- Créer des emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces publics nécessaires au stationnement et/ou aux cheminements piétons ;
- Envisager les préemptions d'espaces délaissés par les communes.



AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE

Fiche Action 1.3.1 Recenser les espaces publics à enjeux au travers des pratiques locales

🔧 Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

🔧 Maître d'ouvrage



🔧 Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage



🔧 Financée par



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

